Les obligations

Objectif pédagogique

À l'issue de cette fiche, l'apprenant sera capable de définir la notion d'obligation, d'identifier ses éléments constitutifs, de distinguer les différentes catégories d'obligations et de comprendre leurs principales sources selon le **Code des obligations et contrats (DOC)** et le droit marocain.

Introduction

L'obligation constitue l'une des notions fondamentales du droit civil. Elle est au cœur de la plupart des relations juridiques entre les personnes, qu'il s'agisse de contrats, de ventes, de locations, de prestations de services ou encore de la réparation d'un dommage.

Au Maroc, le régime général des obligations est principalement régi par le **Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant Code des obligations et contrats (DOC)**, texte fondamental du droit privé marocain, complété par d'autres lois spéciales selon les matières.

L'obligation crée un lien juridique entre deux ou plusieurs personnes. Elle impose à l'une d'elles d'exécuter une prestation au profit de l'autre. Cette prestation peut consister à transférer un droit, accomplir un acte, s'abstenir d'agir ou réparer un dommage.

La connaissance des différentes catégories d'obligations est indispensable pour comprendre le fonctionnement des contrats, de la responsabilité civile et des relations juridiques en général.

Cette fiche présente la définition de l'obligation, ses éléments constitutifs ainsi que ses principales classifications selon leur objet, leur intensité et leur source.

I- Définition de l'obligation

L'obligation est un **lien de droit** en vertu duquel une personne, appelée **débiteur**, est tenue envers une autre personne, appelée **créancier**, d'exécuter une prestation ayant un objet licite.

Le créancier dispose du droit d'exiger l'exécution de cette obligation et, en cas d'inexécution, de saisir la justice afin d'obtenir son exécution forcée ou une indemnisation conformément aux dispositions du Code des obligations et contrats.

Exemple

Une entreprise vend du matériel informatique à une société.

- le vendeur est tenu de livrer le matériel ;
- l'acheteur est tenu d'en payer le prix.

Chacune des parties est à la fois créancière et débitrice de certaines obligations.

II- Les éléments de l'obligation

Toute obligation comporte plusieurs éléments essentiels.

A- Le créancier

Le créancier est la personne titulaire du droit d'exiger l'exécution de l'obligation.

Il peut être :

- une personne physique ;
- une société ;
- une association ;
- un établissement public.

Exemples

- le vendeur attend le paiement du prix ;
- le salarié attend le versement de son salaire.

B- Le débiteur

Le débiteur est la personne tenue d'exécuter la prestation.

Il doit respecter l'engagement prévu par la loi ou le contrat.

En cas d'inexécution, il peut engager sa responsabilité civile.

Exemples

- l'acheteur doit payer le prix ;
- l'entrepreneur doit réaliser les travaux convenus.

C- L'objet de l'obligation

L'objet correspond à la prestation que le débiteur doit exécuter.

Cette prestation doit être :

- possible ;
- licite ;
- déterminée ou déterminable.

L'objet peut consister :

- à transférer un bien ;
- à réaliser un travail ;
- à fournir un service ;
- à s'abstenir d'un comportement.

Exemple

Le transporteur s'engage à livrer une marchandise.

L'objet de l'obligation est la livraison.

D- La cause

La cause correspond à la raison juridique qui justifie l'engagement des parties.

Elle doit être :

- licite ;
- conforme à l'ordre public ;
- conforme aux bonnes mœurs.

Une obligation fondée sur une cause illicite est susceptible d'être annulée.

Exemple

Le paiement du prix constitue la cause de l'obligation du vendeur de livrer la marchandise.

III- Les classifications des obligations

Les obligations peuvent être classées selon plusieurs critères.

A- Classification selon leur objet

1- L'obligation de donner

Elle consiste à transférer un droit réel ou la propriété d'un bien.

Exemples

- vendre une maison ;
- céder un véhicule ;
- transférer la propriété d'une marchandise.

2- L'obligation de faire

Elle consiste à accomplir une prestation ou un service.

Exemples

- construire un bâtiment ;
- réparer un véhicule ;
- dispenser une formation ;
- transporter des marchandises.

3- L'obligation de ne pas faire

Elle consiste à s'abstenir d'accomplir un acte déterminé.

Exemples

- clause de non-concurrence ;
- interdiction de divulguer un secret professionnel ;
- engagement de ne pas construire au-delà d'une certaine hauteur.

B- Classification selon leur intensité

1- L'obligation de moyens

Le débiteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour atteindre un résultat sans garantir celui-ci.

Le créancier doit prouver que le débiteur n'a pas agi avec diligence.

Exemples

- prestation d'un avocat ;
- mission d'un médecin (hors exceptions prévues par la loi) ;
- mission d'un expert-comptable.

2- L'obligation de résultat

Le débiteur s'engage à atteindre un résultat précis.

Le simple défaut de résultat peut engager sa responsabilité, sauf s'il démontre une cause d'exonération admise par la loi.

Exemples

- livraison d'une marchandise ;
- transport de voyageurs ;
- livraison d'un bien vendu.

C- Classification selon leur source

Le Code des obligations et contrats distingue plusieurs sources d'obligations.

1- La loi

Certaines obligations naissent directement de la loi.

Exemples

- obligation alimentaire ;
- paiement des impôts ;
- respect des règles de voisinage.

2- Le contrat

Le contrat constitue la principale source des obligations.

Les parties créent volontairement leurs obligations.

Exemples

- contrat de vente ;
- contrat de bail ;
- contrat de travail ;
- contrat d'entreprise.

3- La responsabilité civile

Une personne qui cause un dommage à autrui est tenue de le réparer.

Cette obligation résulte :

- d'un fait personnel ;
- du fait d'autrui ;
- du fait des choses dans les cas prévus par la loi.

Exemples

- accident de circulation ;
- incendie causé par négligence ;
- dégradation d'un immeuble.

4- Les quasi-contrats

Les quasi-contrats sont des faits volontaires licites produisant des effets juridiques comparables à ceux d'un contrat.

Le Code des obligations et contrats reconnaît notamment :

- la gestion d'affaires ;
- le paiement de l'indu ;
- l'enrichissement sans cause (dans les conditions prévues par le droit marocain).

Exemples

Une personne paie par erreur la dette d'une autre.

Le bénéficiaire doit restituer la somme indûment perçue.

Tableau récapitulatif

Critère	Catégories	Exemples
Selon l'objet	Donner	Vente d'un immeuble
	Faire	Construction d'un bâtiment
	Ne pas faire	Clause de non-concurrence
Selon l'intensité	Obligation de moyens	Mission d'un avocat
	Obligation de résultat	Livraison d'une marchandise
Selon la source	Loi	Obligation alimentaire
	Contrat	Vente, bail, travail
	Responsabilité civile	Réparation d'un dommage
	Quasi-contrat	Paiement de l'indu

À retenir

- L'obligation est un lien juridique entre un créancier et un débiteur.
- Les éléments essentiels de l'obligation sont le créancier, le débiteur, l'objet et la cause.
- Selon son objet, l'obligation peut être de donner, de faire ou de ne pas faire.
- Selon son intensité, elle peut être une obligation de moyens ou de résultat.
- Les principales sources des obligations sont la loi, le contrat, la responsabilité civile et les quasi-contrats.
- Le régime général des obligations est principalement régi au Maroc par le **Code des obligations et contrats (DOC)**.

Conclusion

L'**obligation** est un lien de droit qui unit un créancier et un débiteur, obligeant ce dernier à exécuter une prestation de donner, de faire ou de ne pas faire, conformément aux dispositions du **Code des obligations et contrats (DOC)**. Les obligations se distinguent selon leur objet, leur intensité (obligation de moyens ou de résultat) et leur source (loi, contrat, responsabilité civile ou quasi-contrat), ce qui permet de déterminer le régime juridique applicable.

Ainsi, les obligations constituent le fondement des relations juridiques en droit privé marocain et assurent la protection des droits ainsi que l'exécution des engagements. Leur maîtrise est indispensable à la compréhension du droit des contrats et de la responsabilité civile. Cette fiche prépare l'étude de la **fiche 12**, consacrée aux **contrats**, à leur définition, à leurs conditions de validité, à leurs différentes classifications et à leurs effets entre les parties et à l'égard des tiers.